

FLASH INFO!



012021

Le Mot du Secrétaire général

L'espoir fait vivre ! Sans espoir et sans amis et famille autour de nous, nous ne pouvons pas vivre. L'espoir nous fait rêver. Rêver de justice, d'un nouveau monde où égalité et bonheur seraient à la portée de toutes et tous. C'est ce pour quoi nous nous battons chaque jour, avec nos délégué-e-s et avec vous ! Nous exigeons une réelle reconnaissance du travail des nettoyeurs et nettoyeuses. Pas de paroles en l'air, mais des progrès concrets !

Gaëtan Stas



SOMMAIRE

Salaires minimums par catégorie à partir du 1^{er} janvier 2021 2

DOSSIER SPECIAL FONDS SOCIAL :

Indemnités en cas de chômage 3

Emploi de fin de carrière 4

Autres indemnités complémentaires 4

Assurance pour soins ambulatoires 5-6

Pension complémentaire 6

A quels jours fériés avez-vous droit ? 7

Coronavirus : nouvelle version du Guide générique 8

Primes et indemnités à partir du 1^{er} janvier 2021 8

Quoi de neuf au 1^{er} janvier 2021 ?

- ✓ Pas d'indexation salariale négative
- ✓ Introduction de vos frais dans le cadre de l'assurance soins ambulatoires

Dans le secteur du nettoyage, les salaires sont indexés chaque année le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Au 1^{er} janvier 2021, l'indexation négative n'a pas été appliquée. L'indexation négative (-0,09%) sera incluse dans la prochaine indexation.

Vous trouverez le détail des montants applicables à partir 1^{er} janvier 2021 aux pages 2 et 8.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec un secrétariat de la CSC Alimentation et Services.



Suivez-nous sur
Facebook

Ou surfez sur :
www.csc-alimentation-services.be

Salaires minimums par catégorie à partir du 1^{er} janvier 2021

1A	Nettoyage habituel	€ 13,5655
1B	Nettoyage avec difficulté supplémentaire	€ 13,9880
1C	Nettoyage métro	€ 14,1205
1D	Nettoyage ateliers de montage d'automobiles	€ 14,4060
2A	Nettoyage mi-lourd	€ 14,4435
2B	Nettoyage wagons de chemin de fer	€ 14,8575
2C	Idem 2B à l'extérieur et sur les faces extérieures	€ 15,0265
2D	Dégraissage et nettoyage véhicules neufs	€ 14,8575
2E	Désinfection	€ 15,0065
2F	Nettoyage de conteneurs IBC et de fûts en PE	€ 13,8235
3A	Ramassage d'immondices	€ 15,4205
3B	Nettoyage mi-lourd dans locaux industriels	€ 15,3140
3C	Chauffeur camion d'immondices	€ 16,2255
3D	Chauffeur-mécanicien camion d'immondices	€ 16,6390
3E	Chauffeur de compacteur	€ 17,1635
4A	Laveur de vitres 0-7 mois d'ancienneté	€ 15,3140
4B	Laveur de vitres 8-11 mois d'ancienneté	€ 15,6895
4C	Laveur de vitres 12-17 mois d'ancienneté	€ 15,9530
4D	Laveur de vitres 18 mois d'ancienneté et +	€ 16,2185
5	Hommes de métier	(voir salaires de la commission paritaire en question, minimum cat. 1A)
6	Car-wash	€ 14,7430
7A	Ramoneur 0-8 mois d'ancienneté	€ 15,3140
7B	Ramoneur 9-16 mois d'ancienneté	€ 15,6895
7C	Ramoneur 17-24 mois d'ancienneté	€ 15,9530
7D	Ramoneur 25 mois d'ancienneté et +	€ 16,2185
8	Nettoyage industriel : Manœuvre sans formation professionnelle	€ 14,9100
8A	Nettoyage industriel : Manœuvre	€ 15,8825
8B	Nettoyage industriel : 2e opérateur sans permis	€ 16,1705
8B1	Nettoyage industriel : 2e opérateur avec permis	€ 16,1705
8B2	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B1	€ 16,6180
8B3	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B2	€ 17,0250
8B4	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 12 mois B3	€ 17,4810
8C	Nettoyage industriel : 1er opérateur	€ 18,1695
9	Incinérateurs	(voir CCT d'entreprise)
10A	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre	€ 15,9210
10B	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre spécialisé	€ 16,3780
10C	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier spécialisé	€ 16,9070
10D	Centres d'enfouissement technique : Opérateur d'engins	€ 18,0730
10E	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier qualifié	€ 18,1455
10F	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier hautement qualifié	€ 18,6730

LE FONDS SOCIAL EST AUSSI LÀ POUR VOUS !

Le Fonds social pour les entreprises de nettoyage est un fond de sécurité d'existence géré par les employeurs et les syndicats représentés dans la commission paritaire du nettoyage (n° 121). Grâce au Fonds social, vous bénéficiez d'avantages sociaux supplémentaires ! Vous trouverez ci-dessous un aperçu de ces avantages.

Chaque centime compte. Demandez ces avantages à la CSC Alimentation et Services !

Depuis le 1^{er} juillet 2020, le Fonds social se charge également de souscrire une assurance soins ambulatoires. Vous avez normalement déjà reçu la lettre mentionnant le numéro de la police. Vous pouvez donc soumettre vos frais médicaux à l'assureur (AXA) !

Indemnités en cas de chômage

Le Fonds intervient en cas de chômage. Pour le chômage temporaire, il n'est pas nécessaire d'introduire de demande, le paiement est automatique (tous les trois mois, et, à titre exceptionnel, tous les mois en période de coronavirus).

Dans les autres cas, vous devez introduire une demande par l'intermédiaire de votre section locale de la CSC Alimentation et Services. Veillez à toujours fournir les documents nécessaires, tels que les fiches de paie et une copie du C4.

Le Fonds social intervient également en cas de réduction du temps de travail ou de diminution du salaire horaire. Dans les cas de licenciement collectif ou de fermeture d'un client, le Fonds intervient pendant 18 mois au lieu de 12.

Attention ! Depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi sur le statut unique impose des délais de préavis plus longs. Le coût de cette période de préavis plus longue doit être déduit de l'indemnité complémentaire, ce qui peut avoir pour conséquence qu'aucune indemnité supplémentaire ne puisse être versée.



Indemnité complémentaire	Montant	Durée maximale
Chômage temporaire ou complet	2,6121 €/heure	730 heures par jour
Chômage pour cause de force majeure : - perte d'emploi - diminution du temps de travail - diminution du salaire horaire	Différence entre le salaire net avant et après le licenciement Maximum 413,14 €/mois	12 mois En cas de licenciement collectif ou de cessation d'activité du client : 18 mois En cas de perte d'emploi durant 3, 6, 9 ou 12 mois.
Chômeurs âgés : plus de 60 ans au moment du licenciement et pas de droit au RCC	Maximum 208,08 €/mois Pour les temps partiels en rapport au temps de travail	Jusqu'à l'âge de la pension

Emploi de fin de carrière

L'emploi de fin de carrière est un système permettant aux travailleurs âgés de réduire leur temps de travail avec (dans certains cas) une allocation de l'ONEM.

Le Fonds social verse une allocation supplémentaire, qui s'ajoute à celle de l'ONEM. Ce complément est versé sur base mensuelle

et peut être demandé auprès de votre section locale de la CSC Alimentation et Services. Pensez à nous remettre une copie de la décision de l'ONEM (formulaire C62).

Conseil ! Contactez la CSC pour toute question concernant le crédit-temps, les emplois de fin de carrière et les congés thématiques.

Indemnité complémentaire	Montant	Durée maximale
Diminution de 1/5 de la carrière	73,87 €/mois (pour une occupation précédente à temps plein)	Jusqu'à l'âge de la pension
Diminution de 1/2 de la carrière	184,64 €/mois (pour une occupation précédente à temps plein) 138,51 €/mois (pour une occupation précédente à min. 3/4 temps)	Jusqu'à l'âge de la pension

Autres indemnités complémentaires

Le fonds social intervient également dans d'autres cas où vous ne pouvez pas travailler, en plus des allocations de la mutualité ou de FEDRIS.

Cette indemnité complémentaire peut être demandé auprès de votre section locale de la CSC Alimentation et Services. Remettez-nous une attestation de la mutualité précisant le nombre de jours indemnisés et le montant de l'allocation journalière ou le relevé de paiement de l'assureur ou de FEDRIS.

Indemnité complémentaire	Montant	Durée maximale
Maladie	40 % de l'indemnité de maladie à partir du deuxième mois de maladie	6 ou 12 mois
Écartement préventif femmes enceintes	1/9 du montant versé par FEDRIS, limité au salaire brut perdu.	6 mois
Accident du travail	1/9 du montant versé par l'assurance, limité au salaire brut perdu.	12 mois
Accident du travail mortel	5 000 €	
Décès au cours de la carrière professionnelle (pas d'accident du travail mortel)	1 500 €	

Assurance pour soins ambulatoires



Les personnes affiliées à la police d'assurance ont déjà reçu une lettre d'AXA avec le numéro de celle-ci. Le Fonds social affine automatiquement tous les ouvriers du secteur du nettoyage (commission paritaire n° 121) jusqu'à l'âge de 65 ans. Les ouvriers entrés au service d'une entreprise de nettoyage après le 1er juillet 2020 doivent avoir trois mois d'ancienneté. Les malades de longue durée restent affiliés pendant un an. Toute personne reste affiliée aussi longtemps qu'elle est employée par une entreprise de nettoyage.

Les soins ambulatoires sont des soins médicaux qui ne nécessitent pas d'hospitalisation.

Il est possible de soumettre des frais à partir du 1^{er} juillet 2020.

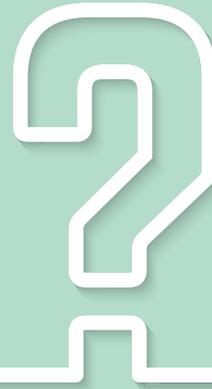
QU'EST-CE QUI EST REMBOURSÉ ?

- Prestations et honoraires médicaux et paramédicaux
- Analyses et imagerie médicales
- Appareils orthopédiques et équipements médicaux
- Médicaments
- Traitements orthodontiques sur prescription (le traitement, pas les prothèses)

Une assurance complémentaire de rapatriement en cas d'hospitalisation à l'étranger est également incluse.

QUELLES SONT LES LIMITES ?

- Intervention à hauteur de 50 % des frais
- Plafond de 185 € maximum par an et par personne pour les frais
- Pendant maximum 5 ans par personne pour les traitements orthodontiques
- Franchise globale de 25 € par an



COMMENT INTRODUIRE MES FRAIS ?

• Sur MyAxaHealthcare

Introduisez vos documents sur <http://www.MyAxaHealthcare.be> sous la rubrique « soumettre mes frais médicaux ». Vous pouvez vous connecter en utilisant Itsme, un code SMS ou votre numéro de police. Regroupez tous les frais médicaux et les attestations de remboursement de votre mutuelle pour chaque mois et indiquez le mois au cours duquel ces frais ont été encourus. Envoyez vos frais deux fois par an via MyAXA Healthcare.

Pour toute information, assistance ou question, vous pouvez contacter AXA :

Tél. : +32 2 642 45 60

E-mail : cleaning.health@axa.be

Chat : via WhatsApp, sur MyAXA Healthcare

• Par e-mail ou par courrier

Regroupez tous les frais médicaux et les attestations de remboursement de votre mutuelle par mois et ajoutez-y une fiche récapitulative mentionnant :

- votre numéro de police
- vos nom et prénom
- le numéro de votre compte bancaire pour le remboursement
- le mois au cours duquel les frais ont été encourus

Envoyez ces frais deux fois par an, accompagnés de la fiche récapitulative, par e-mail à cleaning.health@axa.be ou par courrier à AXA Healthcare Team, Avenue Louise 166, boîte 1, 1050 Bruxelles.

Pour tous les frais de pharmacie

Vous pouvez utiliser votre code-barres AssurPharma dans les pharmacies belges pour envoyer directement les attestations à AXA. Vous trouverez votre code-barres sur la plateforme MyAXA Healthcare.

Pension complémentaire

Une pension complémentaire est une pension que vous pouvez constituer en plus de la pension légale. Elle est constituée par les employeurs et les travailleurs du secteur via le fonds du deuxième pilier de pension de la CP 121 et l'assureur AXA Belgium.

Cette pension complémentaire est payée au moyen de cotisations de l'employeur, soit 1,52 % du salaire à 108 %. Après déduction des frais de gestion, 1,50 % du salaire brut est versé.

Chaque année, vous recevez des informations sur la pension complémentaire accumulée via une fiche de pension mentionnant ce qui a déjà été payé et le capital prévu au moment de la prise de pension. Vous pouvez également consulter ces informations sur le site www.mypension.be. La pension complémentaire est versée au moment de votre départ à la pension.

A quels jours fériés avez-vous droit ?



Le personnel du nettoyage a droit à 10 jours fériés légaux , à un jour férié supplémentaire et aux autres jours fériés éventuels auxquels a droit le personnel du client (sur votre site de travail).

LES 10 JOURS FÉRIÉS LÉGAUX POUR 2021 SONT LES SUIVANTS :

Nouvel An	Vendredi 1er janvier
Lundi de Pâques	Lundi 5 avril
Fête du travail	Samedi 1er mai
Ascension	Jeudi 13 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai
Fête nationale	Mercredi 21 juillet
Assomption	Dimanche 15 août
Toussaint	Lundi 1er novembre
Armistice	Jeudi 11 novembre
Noël	Samedi 25 décembre

Vous avez droit à un jour de remplacement si le jour férié tombe un dimanche ou un jour non travaillé (généralement le samedi). Vous bénéficiez également d'un jour férié supplémentaire, qui se prend en principe le jour de la fête de votre Communauté. La fête de la Communauté française aura lieu le lundi 27 septembre 2021. La fête de la Communauté germanophone aura lieu le dimanche 15 novembre 2021.

Si vous travaillez habituellement chez le même client et si le personnel de ce client a des jours fériés supplémentaires, vous avez également droit au paiement de ces jours, comme pour un jour férié légal.

Attention ! Des règles particulières s'appliquent si vous travaillez à temps partiel.

Contactez votre délégué CSC ou votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services si vous avez des questions concernant vos jours fériés.

CONTACTEZ-NOUS

ARLON (LUXEMBOURG)

Rue Pietro Ferrero 1
Tél.: 063/24.20.46

BRABANT WALLON

Rue des Canonniers 14
1400 Nivelles
Tél.: 067/88.46.55

BRUXELLES

Rue Grisar, 44
Tél.: 02/500.28.80

CHARLEROI

Rue Prunier 5
Tél.: 071/23.08.85

LIEGE

Boulevard Saucy 10
Tél.: 04/340.73.70

MONS

Rue Cl. de Bettignies 10
Tél.: 065/37.25.89

NAMUR

Chaussée de Louvain, 510
5004 Bouge
Tél.: 081/25.40.22

REGION

GERMANOPHONE

Pont Léopold 4-6
4800 Verviers
Tél.: 087/85.99.76

SECRÉTARIAT

NATIONAL

Rue des Chartreux 70
1000 Bruxelles
Tél.: 02/500.28.11

TOURNAI

Av. des Etats-Unis 10 Bte 6
Tél.: 069/88.07.59

Coronavirus : nouvelle version du Guide générique



Le Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail présente les mesures à prendre pour travailler de la manière la plus sûre possible.

Une nouvelle version du Guide générique a été publiée le 30 octobre. Des modifications ont été apportées, notamment à propos de la distanciation sociale, du télétravail, du port de masques, des transports collectifs, de la ventilation et de l'aération. L'importance des mesures de

quarantaine et d'isolement y est également soulignée. Toutes les parties concernées (employeurs, travailleurs, service de prévention interne et externe, comité pour la prévention et la protection au travail, conseil d'entreprise, délégation syndicale, etc.) doivent lutter ensemble contre le virus afin de limiter sa propagation.

La déclaration des syndicats et des employeurs de la commission paritaire du nettoyage au sujet du Guide générique reste applicable. La version actualisée du Guide générique sera examinée par les organes de concertation des entreprises.

Primes et indemnités à partir du 1^{er} janvier 2021

Indemnité RGPT	1,63 €/jour	Utilisation voiture privée	0,3542 €/km
Nuit (22h—6h)	2,4690 €/h	Logement	15,3655 €/nuît
Dimanche/Jour férié	100% du salaire h.	Nourriture	28,5330 €/jour
Samedi	25% du salaire h.	Repas après 10h de travail	13,6455 €
Insalubrité	0,5170 €/h	Entretien vêtements de travail :	
Intempéries 3D	0,1020 €/h	- par semaine	1,9310 €/semaine
Masque	1,5850 €/h	- maximum par mois	7,72 €/mois
Nucléaire	0,8340 €/h	Permanence week-end	56,3175 €/WE
Équipes (successives + alternatives)	0,8565 €/h	Permanence jour férié	28,1655 €/jour
Chef d'équipe	10% du salaire horaire	Primes spécifiques pour la catégorie 8	
Brigadier	5% du salaire h.	- Masque	13,8445 €/jour
Heures suppl. (au-delà 37h/semaine)	50% du salaire h.	- Inertie	13,8445 €/jour
Heures compl. (au-delà 37h/mois)	50% du salaire h.	- Démarrage	28,1655 €/jour
		- Nuit	3,0000 €/h
Indemnité de mobilité	0,0658 €/km	- Indemnité pour missions de service :	
Indemnité chauffeur	0,1316 €/km	à partir de 76 km/jour	14,84 €/jour
Déplacements entre chantiers	0,0870 €/km	de 26 à 75 km/jour	11,19 €/jour
Minimum par déplacement	1,7400 €	de 10 à 25 km/jour	4,29 €/jour